

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour assister le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis en ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

1 – pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU et installations sportives) : Monsieur Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit, et Sciences Politiques.

2 – pour tous les locaux du campus CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU et installations sportives) : Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines.

3 – pour tous les locaux du campus VALROSE (y compris services centraux, BU, Petit Valrose, Centre Sportif et le point de vente dénommé « Chalet » du CROUS) : M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences.

4 – pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment Archimède : M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine.

5 – Pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie : M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT.

6 – Pour les locaux du campus STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) : M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS.

7 - pour tous les locaux du campus de Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM, Responsable du Campus Saint Jean d'Angély et en son absence à Madame Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE.

8 – pour tous les locaux du campus Sophia Antipolis, à l'exception de ceux de l'IUT : M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université Nice Sophia Antipolis.

9 – pour les locaux de l'ESPE :

Site de Nice George V : M. Jean-Marie GARBARINO, Administrateur provisoire de l'ESPE.

Site de Stephen Liégeard : Mme Nicole FAURE, Responsable de site.

Site de Draguignan : M. Michaël FARTOUKH, Responsable de site.

Site de la Seyne sur Mer : Mme Magali BRUNEL, Responsable de site.

10 – pour les locaux de l'IMREDD :

M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD.

ARTICLE 2 :

Les responsables désignés à l'article 1 veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné.

A cet effet ils doivent :

- s'assurer de la réalisation des vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité y compris en sollicitant les partenaires hébergés ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- s'assurer de la réalisation des travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- lever les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°11/2019 du 4/2/2019 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

17 JUIN 2019

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Emmanuel TRIC

Copies

- M. le Préfet de Département
- M. le Recteur Chancelier des Universités
- Mmes et MM. les Directeurs d'UFR, Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs de Services Communs
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Composantes
- M. le Directeur du CROUS
- Intéressés